



**Conformité du Cameroun avec la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (contre les Camerounais anglophones) : Peine de mort**

**Soumis par The Advocates for Human Rights**

une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC depuis 1996

**La Coalition mondiale contre la peine de mort**

**L'ACAT Cameroun**

**RACOPEM**

**FIACAT**

et

**ECPM**

**pour la 106e session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale  
11-29 avril 2022**

**Soumis le 21 mars 2022**

**The Advocates for Human Rights** (The Advocates) est une organisation non gouvernementale basée sur le volontariat et engagée dans la promotion et la protection impartiales des normes internationales des droits humains et de l'état de droit. Fondée en 1983, The Advocates mène une série de programmes visant à promouvoir les droits humains aux États-Unis et partout dans le monde, y compris des activités de surveillance et d'établissement des faits, de représentation juridique directe, d'éducation et de formation, et de publication. En 1991, The Advocates a pris l'engagement formel de s'opposer à la peine de mort dans le monde entier et a mis en place un projet sur la peine de mort visant à fournir une assistance pro bono sur les appels post-condamnation, ainsi qu'une éducation et un plaidoyer pour mettre fin à la peine capitale. The Advocates occupe actuellement un siège au comité directeur de la Coalition mondiale contre la peine de mort.

Composée de plus de 160 ONG, barreaux d'avocat·e·s, collectivités locales et syndicats, **la Coalition mondiale contre la peine de mort** est née à Rome le 13 mai 2002. La Coalition mondiale vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Son objectif est l'abolition universelle de la peine de mort. Ainsi, elle encourage la suppression définitive des condamnations à mort et des exécutions partout où la peine de mort est en vigueur. Dans certains pays, elle cherche à obtenir une réduction du nombre de crimes passibles de la peine capitale comme première étape vers l'abolition.

**L'ACAT Cameroun** est une organisation active dans le champ de la défense des droits humains et la promotion de la justice sociale au Cameroun depuis 1993. L'ACAT Cameroun est dotée d'une autorisation de l'administration publique camerounaise n°RD/00063/RDA/JO6/BAPP du 23 février 1993. Association locale, non partisane et

indépendante du gouvernement, l'ACAT Cameroun lutte pour l'éradication de la torture et des peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants sous toutes leurs formes et pour l'abolition de la peine de mort. Elle œuvre quotidiennement sur les politiques publiques et la justice sociale à travers l'humanisation du milieu carcéral, l'éducation aux droits humains et à la citoyenneté, l'accompagnement juridico-judiciaire des victimes des violations des droits humains et la surveillance en droits humains. L'ACAT Cameroun est membre affiliée à la FIACAT, à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des libertés (CNDHL) et Coalition Nationale de lutte contre la Corruption (CONAC). L'ACAT est également cheffe de file d'une plateforme des associations de défense des droits humains dénommée Maison des Droits de l'Homme du Cameroun (MDHC) ; elle abrite l'Observatoire sur les arrestations arbitraires et les détentions illégales ; et elle est membre de l'Observatoire sur les Libertés Publiques, pour la Région du Littoral de la CNDHL.

**Le Réseau des avocats camerounais contre la peine de mort (RACOPEM)** est une organisation camerounaise qui milite pour le respect des droits humains et principalement du droit à la vie au Cameroun. Fondée en juillet 2015, l'organisation s'est fixée pour objectif de faire converger les efforts nationaux et internationaux en vue de l'abolition universelle de la peine de mort ou du moins l'instauration d'un moratoire de jure sur les exécutions dans le système judiciaire camerounais, la promotion du respect des droits humains dans l'administration de la justice, l'assistance juridique aux personnes vulnérables, la mobilisation des avocats et autres professionnels du droit engagés dans l'abolition de la peine de mort afin d'échanger et de renforcer leurs compétences sur les stratégies d'abolition, et la création d'un réseau de solidarité internationale entre les avocats assurant la défense des personnes passibles de la peine de mort. Implanté dans 8 régions du Cameroun, le RACOPEM mobilise depuis sa création les acteurs nationaux en vue de l'abolition de la peine de mort.

**La Fédération internationale des ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)**, la FIACAT, est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits humains, créée en 1987, qui lutte pour l'abolition de la torture et de la peine de mort. La Fédération regroupe une trentaine d'associations nationales, les ACAT, présentes sur quatre continents ; 15 d'entre elles sont actives en Afrique subsaharienne. En relayant les préoccupations de terrain de ses membres devant les instances internationales, la FIACAT vise l'adoption de recommandations pertinentes et leur mise en œuvre par les gouvernements. La FIACAT concourt à l'application des Conventions internationales de défense des droits humains, à la prévention des actes de torture dans les lieux privés de liberté, à la lutte contre les disparitions forcées et au combat contre l'impunité. Elle participe également à la lutte contre la peine de mort en incitant les États à abolir cette disposition dans leur législation. La FIACAT aide également ses associations membres à se structurer. Elle soutient le processus qui fait des ACAT des acteurs de poids de la société civile, capables de sensibiliser l'opinion publique et d'avoir un impact sur les autorités de leur pays.

**ECPM (Ensemble contre la peine de mort)** est une organisation non gouvernementale française qui lutte contre la peine de mort dans le monde entier et en toutes circonstances en unissant et en ralliant les forces abolitionnistes à travers le monde. L'organisation plaide auprès des instances internationales et encourage l'abolition universelle par l'éducation, l'information, les partenariats locaux et les campagnes de sensibilisation. ECPM est l'organisateur des Congrès mondiaux contre la peine de mort et un membre fondateur de la Coalition mondiale contre la peine de mort. En 2016, ECPM a obtenu le statut consultatif auprès de l'ECOSOC.

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Ce rapport traite du respect par le Cameroun de ses obligations en matière de droits humains au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, notamment en ce qui concerne l'imposition de la peine de mort aux Camerounais anglophones.
2. Pour rappel, la crise anglophone au Cameroun a commencé en 2016 par des manifestations pacifiques d'avocats et d'enseignants réclamant des réformes linguistiques, mais s'est rapidement transformée en une guerre de sécession qui a fait des milliers de morts et déplacé plus d'un million de personnes<sup>1</sup>.
3. Le Code pénal camerounais adopté en 2016 autorise la peine de mort, y compris pour des infractions liées au terrorisme vaguement définies. À cet égard, la loi antiterroriste de 2014 a été utilisée pour poursuivre des militants anglophones des droits humains devant des tribunaux militaires pour des actes de terrorisme, de sécession, de rébellion et de diffusion de fausses nouvelles, la peine de mort étant une sentence potentielle dans ces cas<sup>2</sup>.
4. Si le Cameroun a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) en 1984, il n'a pas encore ratifié son deuxième protocole facultatif visant à abolir la peine de mort (PIDCP-OP2)<sup>3</sup>. Bien qu'aucune exécution n'ait eu lieu au Cameroun depuis 1997, les organisations de la société civile estiment que 220 personnes sont actuellement condamnées à mort au Cameroun<sup>4</sup>.
5. Comme nous le verrons plus loin, le Cameroun ne respecte pas ses obligations au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale car son droit interne et son cadre institutionnel et politique ne protègent pas suffisamment les anglophones risquant la peine de mort.

### **I. Le droit interne et le cadre institutionnel et politique du Cameroun ne protègent pas suffisamment les anglophones risquant d'être condamnés à mort**

6. La population des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun reste un peuple séparé et distinct dont la langue de travail officielle est l'anglais, alors que la population des autres régions du pays est francophone. La non-reconnaissance du statut des anglophones en tant que groupe distinct ayant des droits conformes aux accords d'unification a conduit à des violations flagrantes des droits individuels des anglophones au Cameroun<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Foreign Policy, *Cameroun's Forgotten Civil War Is Getting Worse (La guerre civile oubliée du Cameroun empire)*, Décembre 2021) 1, disponible sur <https://foreignpolicy.com/2021/12/02/cameroon-civil-war-worse-nigeria-ambazonia-anglophone-crisis/>.

<sup>2</sup> Carole Berrih et Nestor Toko, *Condamnés à l'oubli – Mission d'enquête dans les couloirs de la mort au Cameroun*, ECPM, 2019 para 51-53, disponible sur <https://www.ecpm.org/wp-content/uploads/mission-enquete-cameroun-2019-150219-FR-BD-page-1.pdf>

<sup>3</sup> Action Mondiale des Parlementaires, *Cameroun et la peine de mort*, disponible sur <https://www.pgaction.org/fr/ilhr/adp/cmr.html>; Coalition mondiale contre la peine de mort, *Cameroun – abolitionniste en pratique : Statut juridique de la peine de mort*, disponible sur <https://worldcoalition.org/fr/pays/cameroun/>

<sup>4</sup> Prison Insider, *Cameroun: conditions de détention des condamnés à mort*, (18 janvier 2022) disponible sur <https://www.prison-insider.com/articles/cameroun-conditions-de-detention-des-condamnes-a-mort>

<sup>5</sup> Chiatoh, Valerie Muguoh, *Recognition of minority groups as a prerequisite for the protection of human rights: The case of Anglophone Cameroon (La reconnaissance des groupes minoritaires comme prérequis pour la*

7. Selon Amnesty International, " Plus de 1 000 personnes anglophones arrêtées entre 2016 et 2021 en relation avec la crise anglophone sont incarcérées dans au moins 10 prisons dans le pays, dont 650 à Buea, 280 à Yaoundé, 181 à Douala et 101 à Bafoussam. Des dizaines d'entre elles ont été arbitrairement arrêtées."<sup>6</sup>
8. Le langage flou et large de la loi antiterroriste est parfois utilisé pour arrêter les défenseurs des droits humains travaillant sur des questions pertinentes pour la communauté anglophone<sup>7</sup>. Les anglophones en conflit avec la loi se heurtent à une représentation juridique inefficace avec des avocats commis d'office qui sont automatiquement désignés dans les affaires où la peine de mort est encourue mais qui sont insuffisamment indemnisés ; une absence d'assistance juridique pour les personnes condamnées à mort qui font appel ; et la contrainte pour les personnes condamnées à mort de devoir rédiger leur propre déclaration d'appel en français, alors que beaucoup d'entre elles ne parlent pas cette langue<sup>8</sup>.
9. Bien qu'aucune exécution n'ait été enregistrée dans le pays depuis 1997, les tribunaux continuent de prononcer des condamnations à mort. La définition du terrorisme dans la loi antiterroriste de 2014 est très large et peut inclure des actes qui ne nécessitent aucune violence. En outre, les civils jugés en vertu de cette loi sont soumis à la juridiction des tribunaux militaires camerounais<sup>9</sup>. En 2015, les tribunaux militaires de Maroua, dans l'extrême nord, ont prononcé 133 condamnations à mort. En 2016, les tribunaux militaires ont prononcé plus de 160 condamnations à mort. Après quelques commutations de peines de mort en 2020, le Réseau des Avocats Camerounais contre la Peine de Mort (RACOPEM) estime que 220 personnes se trouvent dans le couloir de la mort au Cameroun, dont plus d'une centaine de personnes accusées d'infractions terroristes<sup>10</sup>.

## **II. Le Cameroun ne remédie pas à la discrimination raciale dans le secteur de la justice, en particulier pour les anglophones risquant d'être condamnés à mort (Liste des points à traiter, paragraphes 3, 9)**

10. La Constitution du Cameroun accorde à toutes les personnes des droits égaux, sans distinction de race, de religion, de sexe ou de croyance.<sup>11</sup> Afin de réduire le risque de discrimination dans le processus judiciaire entre les anglophones (qui représentent environ vingt pour cent de la population) et les francophones (qui représentent la grande majorité), le gouvernement du Cameroun a mené une réforme visant à harmoniser les deux systèmes judiciaires.
11. La Constitution du Cameroun prévoit une promotion égale de l'anglais et du français.<sup>12</sup> Toutefois, le Comité a fait part de son inquiétude face à la centralisation massive qui entraîne la prédominance du français et donc une inégalité pour la population

---

*protection des droits humains : le cas du Cameroun anglophone*), Afr. hum. rights law j. vol.19 n.2 Pretoria 2019

<sup>6</sup> Amnesty international, *Cameroun. Des dizaines d'anglophones et une centaine de membres du parti d'opposition languissent en prison pour s'être exprimés*, 24 janvier 2022 disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/01/cameroon-more-than-a-hundred-detainees-from-anglophone/>

<sup>7</sup> Ibid.

<sup>8</sup> Carole Berrih et Nestor Toko, *Condamnés à l'oubli – Mission d'enquête dans les couloirs de la mort au Cameroun*, ECPM, 2019 para 66-70, disponible sur <https://www.ecpm.org/wp-content/uploads/mission-enquete-cameroun-2019-150219-FR-BD-page-1.pdf>

<sup>9</sup> Ibid.

<sup>10</sup> Correspondance par email avec RACOPEM, 20 mars 2022 (dans les dossiers de The Advocates for Human Rights).

<sup>11</sup> Paragraphe 1 du préambule de la Constitution du Cameroun (telle qu'amendée).

<sup>12</sup> Article 1 paragraphe 3 de la Constitution du Cameroun (telle qu'amendée)

anglophone et des rapports faisant état d'une inégalité entre les populations anglophones et francophones dans la jouissance de leurs droits (art. 5 et 7)<sup>13</sup>. Le Comité a recommandé à l'État partie de redoubler d'efforts en faveur de la mise en œuvre pleine et effective de la politique officielle de bilinguisme et de veiller à ce que la population anglophone ne soit pas victime d'inégalités, notamment dans le cadre, entre autres, des procédures judiciaires<sup>14</sup>.

12. Le Comité reste préoccupé par les obstacles persistants à l'exercice, par certaines minorités et populations autochtones, de leur droit d'accès à la justice, et en particulier par la disponibilité de services d'interprétation appropriés à tous les stades de la procédure (art. 5 et 6)<sup>15</sup>.
13. Dans la pratique, les anglophones sont confrontés à des violations des droits de la défense dans le système judiciaire. Les anglophones ne semblent pas être plus condamnés à mort que les francophones, mais les procédures judiciaires semblent violer plus souvent leur droit à un procès équitable, ce qui rend le processus judiciaire plus risqué pour les anglophones.<sup>16</sup>
14. Par exemple, leur droit à un traducteur peut être outrepassé par des magistrats francophones qui prononcent des sentences en français. Cette pratique est particulièrement préoccupante dans les affaires de peine capitale, où l'accusé voit son procès se dérouler dans une langue autre que sa langue maternelle, sans traducteur, et ne peut pas organiser une défense complète et approfondie.<sup>17</sup>
15. Le Comité contre la torture a souligné que le Cameroun devrait veiller à ce que toutes les allégations de recours excessif à la force, d'exécutions extrajudiciaires, de mauvais traitements et d'arrestations arbitraires par des agents de l'État pendant ou après des manifestations dans la région anglophone fassent l'objet d'une enquête impartiale, que les responsables soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, punis, et que les victimes obtiennent réparation.<sup>18</sup> Un avocat a observé que " la torture est systématique et généralisée dans le cadre de la répression du terrorisme. "<sup>19</sup>
16. On ne sait pas si l'État partie a pris des mesures pour donner suite aux recommandations du Comité contre la torture.

---

<sup>13</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Observations finales concernant les dix-neuvième à vingt et unième rapports périodiques du Cameroun présentés en un seul document, CERD/C/CMR/CO/19-21, 26 septembre 2014, paragraphe 13, disponible sur :

<https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhslRVyS5AGu2FqTxJwapSoxGsIAVgF4nj2oTfCJ1Y4YWIOIriH77Jfs2vviGLyPRopdAZK0HsOrB6pTHFA%2f%2ff1XjuRUh2Ya5fmBZ2AHI0cUMhDHRo%2bjqrgUKTEqSn9O8Q%3d%3d>

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> *Id.*, para

<sup>16</sup> Entretien avec un avocat camerounais, 4 mars 2022, dans les dossiers de *The Advocates for Human Rights*

<sup>17</sup> Ibid.

<sup>18</sup> Comité contre la torture, Observations finales concernant le cinquième rapport périodique du Cameroun, CAT/C/CMR/CO/5, 15 novembre 2017, disponible sur :

<https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsv07kjjQy53lGYOi8v5hl4gIpg%2bj3mTf%2bmFhpzMF7yqFypmVmwfFSCaj14mtcVMkMm%2b2%2fJ2pZXqAzsaW7TEg7lDXQdEACp738AEnRridMuTq>

<sup>19</sup> Carole Berrih et Nestor Toko, *Condamnés à l'oubli – Mission d'enquête dans les couloirs de la mort au Cameroun*, ECPM, 2019 para 59, disponible sur <https://www.ecpm.org/wp-content/uploads/mission-enquete-cameroun-2019-150219-FR-BD-page-1.pdf>

### **III. La Commission des droits de l'homme du Cameroun n'a pas encore la capacité de contrôler les conditions de détention des anglophones (liste des points à traiter, paragraphe 4).**

17. Le Comité prend note des efforts déployés par le gouvernement du Cameroun, qui a adopté en juin 2019 une loi portant création de la Commission des droits de l'homme du Cameroun (CCDP) en remplacement de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CNDHL), d'autant que cette loi a étendu le mandat de la Commission à la protection des droits de l'homme.<sup>20</sup>
18. La CCDP n'étant devenue opérationnelle que le 21 février 2021, il n'est pas encore possible de mesurer l'impact de ses actions, notamment en ce qui concerne les anglophones risquant d'être condamnés à mort et les anglophones dans le couloir de la mort. Selon la CCDP, 78% des condamnés à mort interrogés ont affirmé avoir été menacés ou torturés. Interdites de recevoir des visites et n'ayant pas les moyens de bénéficier de conseils juridiques, la plupart des personnes condamnées à mort ont été contraintes d'avouer leur participation à des crimes pour sauver leur vie.<sup>21</sup>

### **IV. La mise en œuvre imparfaite du programme de réhabilitation de l'état civil expose les jeunes au risque d'être condamnés à mort pour des infractions commises alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans (Liste des points à traiter, paragraphe 5)**

19. Le Programme de Réhabilitation de l'Etat Civil (PRE2C) est l'un des programmes développés pour aider à moderniser le système d'état civil au Cameroun et assurer un registre plus sûr et plus complet dans tout le pays.<sup>22</sup>
20. Le Cameroun s'est associé à l'Allemagne pour lancer un programme d'enregistrement similaire, connu sous le nom de Programme d'appui à la modernisation de l'état civil (PAMEC), afin de répondre aux normes recommandées par les Nations Unies sur les systèmes d'enregistrement de l'état civil, qui comprennent un enregistrement continu, obligatoire, permanent et universel des données d'état civil. Ces normes n'ont historiquement pas été respectées au Cameroun. Le PAMEC a été conçu pour s'assurer que les préoccupations des différents groupes de la société civile soient prises en compte dans la restructuration du processus d'enregistrement des états civils au Cameroun.<sup>23</sup>
21. D'après un rapport préparé par le Canada en partenariat avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, le gouvernement du Cameroun a démontré une volonté politique d'améliorer l'enregistrement des événements essentiels, mais il y a eu des défis majeurs, notamment un financement inadéquat. De plus, le

---

<sup>20</sup> Rapports pays sur les pratiques en matière de droits humains pour 2020, Département d'État des États-Unis, Bureau de la démocratie, des droits humains et du travail. Rapport 2020 sur les droits de l'homme au Cameroun, 2020, 37, disponible sur : <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2020/03/CAMEROON-2019-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf>

<sup>21</sup> Carole Berrih et Nestor Toko, *Condamnés à l'oubli – Mission d'enquête dans les couloirs de la mort au Cameroun*, ECPM, 2019 para 59-62, disponible sur <https://www.ecpm.org/wp-content/uploads/mission-enquete-cameroun-2019-150219-FR-BD-page-1.pdf>

<sup>22</sup> All Africa, *Cameroon: Civil Status Registration System – Modernised Strategy in Place (Cameroun: Système d'enregistrement de l'état civil - Stratégie modernisée en place)*, 20 octobre 2021, disponible sur : <https://allafrica.com/stories/202110210211.html>

<sup>23</sup> Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, *Programme d'Appui à la Modernisation de l'Etat Civil (PAMEC)*, mars 2019, disponible sur : [https://www.giz.de/en/downloads/00112-2019\\_%20Factsheet%20\\_%20fran%c3%a7ais\\_GIZ%20PAMEC.pdf](https://www.giz.de/en/downloads/00112-2019_%20Factsheet%20_%20fran%c3%a7ais_GIZ%20PAMEC.pdf)

système d'enregistrement actuel ne permet pas le partage de l'information pour la compilation des données.<sup>24</sup>

22. La mise en œuvre des programmes d'enregistrement de l'état civil au Cameroun peut avoir un impact sur les personnes condamnées à la peine de mort. Certaines catégories d'individus sont exclues de la peine capitale en vertu du Code pénal, notamment les mineurs<sup>25</sup>, les femmes enceintes<sup>26</sup> et les personnes souffrant d'une déficience mentale ou de " folie. " <sup>27</sup> La loi camerounaise définit un mineur comme un "être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable" (article 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant).<sup>28</sup> Dans la pratique, cependant, lorsqu'un tribunal juge un jeune sans documents d'identité, des "spécialistes" (médecins) sont appelés à témoigner et à établir un "âge apparent" du défendeur.<sup>29</sup> Bien que cette règle s'applique à tous les types de procédures, le risque en ce qui concerne les affaires de peine de mort est que le spécialiste constate que la personne est plus âgée qu'elle ne l'est et qu'elle soit condamnée à mort en tant qu'adulte pour un crime qu'elle a commis alors qu'elle avait moins de 18 ans.

### 23. Recommandations suggérées pour le gouvernement du Cameroun :<sup>30</sup>

- Abolir la peine de mort et la remplacer par une peine qui soit juste, proportionnée et qui respecte les normes internationales en matière de droits humains.
- Dans l'intervalle, établir un moratoire officiel sur les exécutions, avec effet immédiat, ordonner à tous les juges de cesser de condamner des personnes à mort, et commuer toutes les condamnations à mort existantes en des peines qui sont justes, proportionnées et respectent les normes internationales en matière de droits humains.
- Dans l'intervalle, réviser la législation nationale pour faire en sorte que la peine de mort ne soit pas disponible en tant que sanction potentielle pour tout délit n'impliquant pas un meurtre intentionnel de la part de l'accusé.
- Collecter et publier des données statistiques fiables et détaillées sur l'origine ethnique et ethnolinguistique de tous les accusés ayant affaire au système judiciaire, en particulier les peuples indigènes, les membres de groupes linguistiques et ethniques minoritaires et les personnes migrantes.
- Veiller à ce que la CCDP jouisse d'une indépendance totale vis-à-vis du gouvernement et puisse mener des campagnes de sensibilisation du public aux problèmes de droits humains liés à la peine de mort et à ses alternatives.

---

<sup>24</sup>Le Centre d'excellence sur les systèmes ESEC, *Aperçu des systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil au Cameroun*, disponible sur :

[https://systemesec.ca/sites/default/files/assets/files/CRVS\\_Cameroon\\_f\\_WEB.pdf](https://systemesec.ca/sites/default/files/assets/files/CRVS_Cameroon_f_WEB.pdf)

<sup>25</sup> Article 80 du Code pénal

<sup>26</sup> Article 22(3) du Code pénal

<sup>27</sup> Article 87 du Code pénal ; Ensemble contre la peine de mort, *La peine de mort en droit et en pratique : Cameroun*, avril 2021, disponible sur <https://www.ecpm.org/wp-content/uploads/flyer-cameroun-FR-080621-planche.pdf>

<sup>28</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Convention relative aux droits de l'enfant, disponible sur : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanismes/instruments/convention-rights-child>

<sup>29</sup> Entretien avec un avocat camerounais, 8 mars 2022, dans les dossiers de *The Advocates for Human Rights*

<sup>30</sup> Certaines des recommandations ont été reprises ou adaptés de, Carole Berrih et Nestor Toko, *Condamnés à l'oubli – Mission d'enquête dans les couloirs de la mort au Cameroun*, ECPM, 2019 para 111-113, disponible sur <https://www.ecpm.org/wp-content/uploads/mission-enquete-cameroun-2019-150219-FR-BD-page-1.pdf>

- Financer de manière adéquate le système d'enregistrement des naissances et veiller à ce que le système facilite le partage d'informations entre toutes les agences gouvernementales pour la compilation et la conservation des données.
- Demander à tous les fonctionnaires judiciaires de veiller à ce que, chaque fois qu'un accusé dans une procédure pénale soulève la défense selon laquelle il était âgé de moins de 18 ans au moment de l'infraction, l'accusation ait la charge de prouver que l'accusé était âgé de plus de 18 ans au moment pertinent, et donner la priorité à la mise en œuvre de cette règle dans les procédures dans lesquelles l'accusé risque d'être condamné à mort.
- Consulter les organisations de la société civile en vue de modifier la loi antiterroriste de 2014 pour l'harmoniser avec les normes internationales relatives aux droits humains, notamment le droit à un procès équitable et le droit à une procédure régulière.
- Veiller à ce que toute personne risquant d'être condamnée à mort soit représentée par des avocats bien qualifiés et correctement rémunérés, et allouer les ressources nécessaires à une défense rigoureuse, y compris des ressources pour une enquête approfondie avant le procès, notamment en ce qui concerne les facteurs atténuants qui seraient pertinents au moment de la condamnation.
- Veiller à ce que tout défendeur dans une affaire pénale dont la langue maternelle est une langue autre que le français ait accès à un interprète qualifié à tous les stades de la procédure, y compris pendant les interrogatoires et toutes les procédures en salle d'audience, en donnant la priorité aux ressources d'interprétation pour les personnes risquant d'être condamnées à mort.
- Modifier la législation pertinente pour exiger des autorités qu'elles fournissent une assistance juridique gratuite à toute personne risquant d'être condamnée à mort ainsi qu'à toute personne ayant été condamnée à mort, afin que cette dernière puisse exercer pleinement son droit de faire appel du verdict émis par le tribunal de première instance.